

MAIRIE DE CERTILLEUX

13 Place Charles de Gaulle 88 300 CERTILLEUX
Téléphone : 03 29 94 70 13 E-mail : mairie-certilleux@sfr.fr
Secrétariat ouvert : Mardi 9h00-12h00/ 13h30-19h00
Vendredi 13h30-18h30

**PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 02 DECEMBRE 2025 à 20h30**

Etaient présents :

M. Jean-Marie LOUIS

Maire

M. Michel DENNY, Mme Marie-José CABLEY

Adjoints au Maire

Mme Aurore BALANDIER, Mme Ghislaine HARMS, M. René KLOCK, Mme Joëlle
MAGDZIAREK, M. Bernard MEISTERMANN, Mme Estelle MICHEL, M. Benjamin PAGNON,
M. Alexandre RADIC

Conseillers Municipaux

Nombre de conseillers :

En exercice : 11

Présents : 11

Votants : 11

Assistait également à la séance : Mme Céline BAPTISTE, Secrétaire Générale de Mairie



Nomination d'un secrétaire de séance

Mme Marie-José CABLEY est nommée secrétaire de séance.

**ORDRE
D
U
J
O
U
R**

- Aménagement de logements communaux dans un ancien corps de ferme : demande de fonds de concours auprès de la CCOV
- Sécurisation de la ligne électrique issue du poste source « Rebeuville » sis Chemin de la Millière : intervention ENEDIS en domaine privé : signature d'une convention de servitudes
- Renouvellement du contrat de travail à durée déterminée de Mme Anne MULOT, Adjoint Technique Territorial à temps non complet
- Instauration des autorisations spéciales d'absences pour motifs personnels ou familiaux au profit des agents : demande d'avis du Comité Social Territorial placé auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Vosges
- Proposition de prestations d'entretien de la Commune par SARL PASSION PISCINE

- Devis de Chantiers Services pour le démontage d'arbres présentant un danger Rue des Vieilles Roches
- Redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif – fixation de la contre-valeur pour l'année 2026
- Subvention communale au Comité des Fêtes de Certilleux
- Activité sportive PILATES
- Informations et questions diverses

Examen des affaires

Approbation du procès-verbal de la séance du 14 octobre 2025

Le procès-verbal de la séance du 14 octobre 2025 a été transmis à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

Aucune remarque n'a été formulée. Il est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Le procès-verbal est donc arrêté et signé par le Président de séance et le Secrétaire de séance. Il sera affiché à la porte de la Mairie et publié dans la semaine qui suit cette séance du 02 décembre 2025.

Demande de fonds de concours auprès de la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien : réhabilitation d'un ancien corps de ferme en logements communaux

DCM n°2025/12/02/001

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de l'ouest Vosgien a décidé de créer un fonds de concours pour les communes de moins de 500 habitants afin de les aider dans plusieurs domaines de travaux d'investissement.

Le règlement de ce fonds de concours prévoit notamment un maximum d'aide de 50% et de 7500€ par commune dans une limite d'une demande par période de 4 ans et ce à partir de 2025. Le fonds de concours ne pourra, en outre, être supérieur à l'autofinancement de la commune. Les dossiers de demande d'aide devront parvenir à la CCOV avant le 30 juin.

Compte-tenu des travaux d'investissement d'aménagement de deux logements communaux dans un ancien corps de ferme pour un montant total de 606 585,00 € HT,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de solliciter la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien au titre du fonds de concours pour les travaux cités ci-dessus.

Plan de financement prévisionnel :

- Fonds de concours CCOV 2026 : 7 500, 00 €
- Fonds de concours CCOV (notification de la CCOV en date du 17 juin 2025) : 15 000,00 €
- Région Grand Est (au titre du dispositif « soutien à la résorption des friches et des verrues paysagères) : 173 667,00 €
- DETR : 220 000, 00 €
- Climaxion : 54 300,00 €
- Autofinancement : 136 118, 00 HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** la réalisation du projet cité ci-dessus ;
- **DECIDE** de solliciter la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien au titre du fonds de concours année 2026 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.

Autorisation au Maire de signer une convention de servitude pour le projet de sécurisation de la ligne électrique issu du poste source « Rebeuville » sis Chemin de la Millière à Certilleux

DCM n°2025/12/02/002

Dans le cadre de la sécurisation de la ligne électrique issu du poste source « Rebeuville » sis Chemin de la Millière à Certilleux, ENEDIS – LORRAINE doit intervenir en domaine privé.

Le projet prévoit la pose de deux câbles électriques souterrains sur la parcelle cadastrée Section ZD n°171 appartenant à la Commune de Certilleux.

Entendu les explications,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention de servitude avec ENEDIS ainsi que tous les documents relatifs à cette affaire ;
- **DECIDE** d'accepter une indemnité de 20,00 € versée par ENEDIS en contrepartie de l'autorisation de passage sur le domaine privé de la Commune.

Renouvellement du contrat de travail à durée déterminée de Mme Anne MULOT, Adjoint Technique Territorial à temps non complet

Le Conseil Municipal prend acte du renouvellement du contrat de travail à durée déterminée de Mme Anne MULOT, Adjoint Technique Territorial à temps non complet (2h00/35h) pour une nouvelle période d'un an, soit du 1^{er} mars 2026 au 28 février 2027.

Instauration des autorisations spéciales d'absences pour motifs personnels ou familiaux au profit des agents

DCM n°2025/12/02/003

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L.622-1 et suivants,

Considérant ce qui suit :

Le législateur a entendu instaurer des autorisations spéciales d'absences liées à certains événements familiaux, de la vie courante et des motifs civiques.

La loi ne fixant pas les modalités d'octroi, et dans l'attente d'un décret d'application, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et des établissements publics doivent les déterminer localement, après délibération.

Il est donc proposé d'octroyer des autorisations spéciales aux agents de la collectivité dans les conditions définies ci-dessous.

Article 1 – Agent éligibles

Une autorisation spéciale d'absence peut être accordée à tout agent : titulaires, stagiaires, contractuels de droit public, à temps complet, non complet ou partiel.

Article 2 – Conséquences de l'ASA sur le temps de travail et la carrière de l'agent

Le bénéficiaire d'une autorisation d'absence ne cesse pas d'être « en activité de service », ce qui emporte les conséquences juridiques suivantes :

- L'absence est considérée comme service accompli (conservation des droits attachés à la position de l'agent),
- La durée de l'autorisation d'absence n'est pas imputée sur celle des congés annuels dus à l'agent,
- L'ASA place l'agent en situation régulière d'absence : il ne peut faire l'objet d'une retenue pour absence de service fait.

Les ASA liées à la parentalité et à l'occasion de certains événements familiaux sont sans effet sur la constitution des droits à congés annuels. De même, elles ne diminuent pas le nombre des jours de congés annuels.

Le temps d'absence occasionné par ces ASA est sans incidence sur la constitution des jours de RTT.

Article 3 – Modalités d'octroi des ASA

L'octroi d'une autorisation spéciale d'absence est accordé sous réserve de la présentation de justificatifs et des nécessités de service, à l'exception des autorisations d'absences liées au décès d'un enfant, qui sont octroyées de droit à l'agent.

Les autorisations d'absences qui se décomptent en jours, indépendamment du temps de travail prévu sur les jours en question, peuvent également être utilisées par demi-journées, et peuvent être prises de manière continue ou discontinue.

Le jour de l'évènement est normalement inclus dans le temps d'absence, mais l'autorité territoriale peut également décider de l'octroyer sur une autre période, dans un délai d'un mois à compter de la date de l'évènement (sauf dispositions contraires).

Est également accordé un délai de route pour les mariages et décès, de 48 heures maximum aller-retour en fonction du lieu de l'évènement, aux agents bénéficiant d'une autorisation d'absence.

Article 4 – Les ASA de droit :

Sans qu'il y ait besoin de délibérer, la collectivité rappelle aux agents les autorisations spéciales d'absences et congés dont le bénéfice leur est octroyé par les textes législatifs et/ou réglementaires.

➤ Les ASA liées à des événements familiaux :

Objet	Durée	Références
Naissance ou adoption	3 jours ouvrables	Ordonnance n°2020-1447 du 25/11/2020
Décès d'un enfant :		
Agé de plus de 25 ans	12 jours ouvrables	
Agé de moins de 25 ans ou lui-même chargé de famille ou d'une personne âgée de moins de 25 dont l'agent a la charge effective et permanente.	14 jours ouvrables	
Jours supplémentaires et fractionnables dans un délai d'un an à compter du décès	8 jours	Article L.622-2 du CGFP

➤ Les ASA liées à la maternité et à la parentalité :

Objet	Durée	Références
Aménagement des horaires de travail	Dans la limite d'une heure par jour	→ Circulaire NOR/FPPA9610038C du 21 mars 1996 relative au congé de maternité ou d'adoption et aux autorisations d'absence liées à la naissance → QE n°69516 du 19 octobre 2010
Séances préparatoires à l'accouchement	Durée des séances	→ Circulaire NOR/FPPA9610038C du 21 mars 1996 relative au congé de maternité ou d'adoption et aux autorisations d'absence liées à la naissance
Examens médicaux : 7 prénataux et 1 postnatal	Durée de l'examen	Article L. 622-1 CGFP par renvoi à l'article L 1225-16 du code du travail
Accompagnement aux examens médicaux dans le cadre d'une grossesse ou d'une PMA pour le conjoint/concubin/partenaire de PACS	Durée de l'examen dans la limite de 3 rendez-vous	Article L. 622-1 CGFP par renvoi à l'article L 1225-16 du code du travail
L'agent bénéficiant d'une assistance médicale à la procréation (PMA) pour les actes médicaux	Durée de l'examen	Article L. 622-1 CGFP par renvoi à l'article L 1225-16 du code du travail

nécessaires		
Les agents engagés dans une procédure d'adoption pour se présenter aux entretiens obligatoires nécessaires à l'obtention de l'agrément	Durée des entretiens (Un décret à paraître fixera le nombre maximal de jours d'absence autorisés)	Article L. 622-1 CGFP par renvoi à l'article L 1225-16 du code du travail
Allaitement	Dans limite d'une heure par jour à prendre en 2 fois	→ Circulaire NOR/FPPA9610038C du 21 mars 1996 relative au congé de maternité ou d'adoption et aux autorisations d'absence liées à la naissance → QE n°69516 du 19 octobre 2010 → Article 46 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019

➤ Les ASA liées à des motifs professionnels et syndicaux :

Objet	Durée	Références
Visite devant le médecin de prévention dans le cadre de la surveillance médicale des agents	Durée de la visite	Article 23 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale
Examens médicaux complémentaires pour les agents soumis à des risques particuliers, les agents handicapés et les femmes enceintes	Durée des examens	
Mandat syndical : congrès national	10 jours par an	Article L. 214-3 et L. 214-4 du CGFP (ancien décret n°85-397 du 3 avril 1985)
Mandat syndical : congrès internationaux ou réunion des organismes directeurs	20 jours par an	
Mandat syndical : réunion des organismes directeurs de sections syndicales	1 heure d'absence pour 1000 heures de travail effectuées par l'ensemble des	

	agents	
Autorisations accordées aux représentants appelés à siéger : - aux organismes statutaires (CAP, CST, F3SCT, CSFPT, CNFPT...) - à des réunions de travail organisées par l'administration ; - à des négociations collectives en faveur des agents (articles L.221-à L.221-4 et L.222-1 et L.222-2 du CGFP)	Délai de route + Délai prévisible de la réunion + Temps pour la préparation et le compte-rendu	Article L. 214-3 et L. 214-7 du CGFP (ancien décret n°85-397 du 3 avril 1985)

➤ **Les ASA liées à des motifs civiques :**

Objet	Durée	Références
Juré d'assises	Durée de la session	→ Article 267 du Code de procédure pénale → Articles R. 139 et R. 140 du Code de procédure pénale
Témoin devant le juge pénal	Durée de la session	QE JO AN n°75096 du 5 avril 2011
Agents sapeurs-pompier volontaires : formation initiale	30 jours au moins répartis au cours des 3 premières années de l'engagement dont au moins 10 jours la première année	→ Loi n°96-370 du 3 mai 1996 relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompier → Circulaire NOR/PR-MX9903519C du 19 avril 1999
Agents sapeurs-pompier volontaires : formation de prévention	5 jours au moins par an	
Agents sapeurs-pompier volontaires : intervention	Durée des interventions	
Agents membres d'une association agréée en matière de sécurité civile	Durée de l'intervention ou de la mission	Article L. 622-3 du CGFP

Cette liste ne saurait être exhaustive. Il conviendra d'ajouter toute nouvelle autorisation spéciale d'absence de droit que les textes législatifs ou réglementaires instaureraient au profit des agents publics.

Article 5 – Les ASA facultatives :

Le bénéfice de ces autorisations d'absence nécessite une délibération du Conseil Municipal, après saisine préalable obligatoire du Comité Social Territorial du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Vosges.

Ainsi, si le Conseil Municipal est d'accord, cette proposition sera envoyée au Comité Social Territorial du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Vosges pour avis. Dès retour de la réponse du CST, le Conseil Municipal devra à nouveau délibérer.

Entendu les explications,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **PROPOSE d'instaurer** les autorisations spéciales d'absence facultatives ci-dessous au profit des agents dans les conditions précisées dans la présente délibération

➤ Les ASA liées à des événements familiaux :

Objet	Durée	Références
Mariage ou PACS de l'agent	5 jours	Article L. 622-1 CGFP Circulaire ministérielle du 7 mai 2001 QE n°44068 JO AN du 14 avril 2000 QE n°30471 JO Sénat du 29 mars 2001
Mariage d'un enfant	1 jour	
Mariage d'un ascendant, frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-sœur	1 jour	
Décès du conjoint, partenaire de PACS, concubin	5 jours	
Décès des ascendants : père, mère, belle-mère, beau-père de l'agent	1 jour	
Décès des autres ascendants	1 jour	
Décès des autres descendants autres qu'un enfant	1 jour	
Décès des collatéraux (frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-sœur)	1 jour	
Maladie très grave du conjoint, partenaire de PACS, concubin	En fonction de la maladie	
Maladie très grave d'un enfant	En fonction de la maladie	
Maladie très grave	En fonction de la maladie	

d'un ascendant, collatéral		
Garde d'un enfant : - Malade - Fermeture imprévue de l'établissement d'accueil - Hospitalisation ou soins urgents	En fonction de la durée des obligations hebdomadaires de service de l'agent. Doublement possible (voir réf. Juridiques).	Circ. min. FP n° 1475 du 20 juillet 1982 ; Note d'information du Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation n° 30 du 30 août 1982.

➤ Les ASA liées à des événements de la vie courante :

Objet	Durée	Références
Don du sang	Durée du temps du don + déplacement entre le lieu de travail et de prélèvement	→ QE n°50 du 18 décembre 1989 → Article D. 1221-2 du Code de la Santé publique
Rentrée scolaire	Aménagement d'horaires accordé ponctuellement	Circulaire n°B7/08-2168 du 7 août 2008 relative aux facilités d'horaires accordées aux pères ou mères de famille fonctionnaires et employés des services publics à l'occasion de la rentrée scolaire
Concours et examens en rapport avec l'administration locale	Les jours des épreuves et la veilles si le lieu du concours ou de l'examen implique un déplacement important (hors départements limitrophes)	Loi n°84-594 du 12 juillet 1984 Décret n° 85-1076 du 9 octobre 1985
Déménagement de l'agent	1 jour	
Représentant des parents d'élèves et délégués de parents d'élèves pour participer aux réunions : - dans les écoles maternelles ou élémentaires, réunions des comités de parents et des conseils d'école - dans les collèges, lycées et établissements	Durée de la réunion	Circ. min. NOR : FPPA9730015C du 17 octobre 1997

d'éducation spéciale, réunions des commissions permanentes, des conseils de classe et des conseils d'administration		
---	--	--

➤ Les ASA liées à des fêtes religieuses* :

Objet	Durée	Références
Fêtes catholiques et orthodoxes	Le jour de la fête	Circulaire FP n°901 du 23/09/1967 Circulaire du 10/02/2012 relative aux ASA pouvant être accordées à l'occasion des principales fêtes religieuses des différentes confessions.
Fêtes orthodoxes : Théophanie : selon le calendrier grégorien ou julien Grand vendredi saint Ascension	Le jour de la fête	
Fêtes arméniennes : Fête de la nativité Fête des saints Vartanants Commémoration du 24 avril	Le jour de la fête	
Fêtes musulmanes : Aïd El Adha Al Mawlid Ennabi Aïd El Fitr	Le jour de la fête	
Fêtes juives : Chavouot (Pentecôte) Roch Hachana (jour de l'an : 2 jours) Yom Kipp	Le jour de la fête	
Fêtes bouddhistes : Fête du Vesak	Le jour de la fête	

*Cette liste n'est qu'indicative, et toute demande d'autorisation d'absence doit être étudiée au cas par cas, y compris pour une fête qui ne serait pas mentionnée dans la circulaire (CE, 26 octobre 2012, M. A., B., n°346648 / Décision du Défenseur des droits n°MLD-2024-15 et Rappel à la loi du Défenseur des droits n°2024-007 du 01/07/2024).

- **Dès l'avis du Comité Social Territorial du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territorial des Vosges, le Conseil Municipal se réunira pour acter la décision ;**
- **De charger** Monsieur le Maire à de veiller à la bonne exécution de cette délibération.

Proposition de prestations d'entretien de la Commune par SARL PASSION PISCINE

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal du courrier de Monsieur Benjamin HARMS - SARL PASSION PISCINE - en date du 06 novembre 2025 reçu en Mairie le 14 novembre 2025 proposant à la Commune la réalisation de travaux de tonte, de débroussaillage, de taille des arbres, la création de massifs de plantes et divers travaux de maçonnerie extérieure ainsi que l'entretien et la

maintenance de la station d'épuration, la Commune étant dépourvue d'employé communal depuis mai 2025.

Mesdames Ghislaine HARMS et Estelle MICHEL, étant intéressées à l'affaire, ne prennent pas part ni à la discussion ni au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord pour solliciter Monsieur Benjamin HARMS - SARL PASSION PISCINE -, en cas de besoin, sur présentation de devis.

Devis de Chantiers Services pour le démontage d'arbres présentant un danger Rue des Vieilles Roches

Devis de l'Association Chantiers-Services pour un montant de 2 993, 76 € TTC

⇒ Accord du Conseil Municipal

Redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif – fixation de la contre-valeur pour l'année 2026

DCM n°2025/12/02/004

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-6, et articles D213-48-12-8 à -13, et D213-48-35-2 dans leur version applicable à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié par arrêté du 02 octobre 2024;

Vu la délibération n°2025-27 du 10 octobre 2025 du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse portant sur l'actualisation des taux de modulation géographique des redevances sur le bassin Rhin-Meuse pour la durée du 12^{ème} programme d'intervention (2025-2030) à compter de l'année d'activité 2026 et l'avis conforme du comité de bassin recueilli le 10 octobre 2025 ;

Vu la convention de mandat conclue entre la Commune de Certilleux et le Syndicat des Eaux de la Région de Landaville sur le fondement de l'article L.1611-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales pour l'encaissement et le reversement de la redevance assainissement (facturation conjointe de l'eau et de l'assainissement) ;

Considérant que la redevance prélèvement est maintenue mais que les redevances pour pollution d'origine domestique et modernisations des réseaux de collecte sont remplacées depuis le 1^{er} janvier 2025 par :

- une redevance de « consommation d'eau potable », facturée à l'abonné à l'eau potable (exceptées les consommations destinées aux activités d'élevage si elles font l'objet d'un comptage spécifique) et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau dont les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau selon les mêmes modalités que celles qui étaient applicables à la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique.
- et de deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif » qui concerne la Commune de Certilleux :

- elle est facturée par l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse à la Commune de Certilleux pour le traitement des eaux usées qui en est la redevable ;
- le tarif de base est fixé par l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse ;
- le tarif applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration) ;
Il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance) ;
- l'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile ;
- l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse facture la redevance à la Commune de Certilleux au cours de l'année civile qui suit ;

La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujetti à la redevance assainissement et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement.

Considérant que l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse a fixé le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » à 0,38 € HT par mètre cube pour l'année 2026 ;

Considérant que pour l'année 2026, le coefficient de modulation est issu des données de fonctionnement des ouvrages d'épuration en 2024 et est fixé à 0,4. Il tient compte de la performance des systèmes d'assainissement collectif.

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contrevaletur pour la redevance pour performance de systèmes d'assainissement, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie ;

Considérant qu'il appartient au Syndicat des Eaux de la Région de Landaville (entité en charge du recouvrement de la redevance d'assainissement collectif) de facturer et d'encaisser auprès des usagers ce supplément au prix du mètre cube d'eau assainie et de reverser à la Commune de Certilleux les sommes encaissées à ce titre dans le cadre du contrat et du mandat d'encaissement ;

Considérant que le supplément de prix « redevance pour la performance des systèmes d'assainissement » constitue un élément du prix du service public de l'assainissement collectif doit donc être assujéti à la TVA au taux de 10% ;

Considérant que cette « redevance pour la performance des systèmes d'assainissement » s'impose à la Commune. Pour autant, la Commune est tenue de délibérer pour appliquer le tarif sur la facture des abonnés. Cette délibération permet de fixer le montant annuel du supplément de prix de cette « redevance pour la performance des systèmes d'assainissement » ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE

- **De fixer à 0,152 € HT /m³** (0,38 € HT/ m³ x 0, 4) la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini, applicable à compter du 1^{er} janvier 2026 ;
- Que cette contre-valeur de la « redevance pour performance des réseaux d'assainissement collectif » est facturée et encaissée auprès des usagers du service public de l'assainissement collectif par le Syndicat des Eaux de Landaville et reversée à la Commune de Certilleux, au titre de sa compétence pour le traitement des eaux usées, selon les modalités déterminées dans la convention du mandat d'encaissement.

Subvention au Comité des Fêtes de Certilleux

DCM n°2025/12/02/005

Vu le courrier du Comité des Fêtes de Certilleux;

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de statuer sur le versement d'une subvention au Comité des Fêtes de Certilleux pour l'acquisition de matériel nécessaire à la réalisation de différents décors de Noël à positionner dans le village.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCORDE** le versement d'une subvention communale de 500, 00 € au Comité des Fêtes de Certilleux pour ces réalisations ;
- **PRECISE** que cette dépense sera imputée sur le budget principal de la Commune de l'exercice 2025, chapitre 65 (autres charges de gestion courante), article 65748 (subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé).

Activité sportive PILATES

Lecture du courrier de Mme Jennifer JANEL pour des activités PILATES aux habitants de Certilleux

- ⇒ Avis favorable du Conseil Municipal pour prêt de la salle communale 1 à 2 fois par semaine
- ⇒ Une réunion sera organisée prochainement avec Mme Jennifer JANEL et les élus pour convenir des modalités par le biais d'une convention

Informations et questions diverses

- Réseau assainissement devant la maison de M et Mme Pascal BOGARD : intervention sur site de l'entreprise HYDRO ET VIDEO vendredi 12 décembre 2025 à 8h30
- Tirage au sort des affouages 2025/2026 : mardi 09 décembre 2025 à 20h00 en Mairie
- Cérémonie de distinction "Commune Nature" édition 2025 en Grand Est : Mercredi 17 décembre 2025 à 15h30 Domaine de l'Asnée 11 rue de Laxou - VILLERS-lès-NANCY (54)
- Aménagement de deux logements communaux dans un ancien corps de ferme : lancement de la consultation des entreprises le 05 décembre 2025 par la Mairie sur la plateforme de dématérialisation des marchés publics KLEKOOON avec une date limite de réception des offres fixée au 08 janvier 2026 à 12h00.

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucune question n'étant posée, Monsieur le Maire clôt la séance.

Il remercie l'ensemble des participants et la séance est levée à 22h00.

Le Président de séance
Jean-Marie LOUIS, Maire

La Secrétaire de séance
Marie-José CABLEY, Adjointe au Maire

